



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



Date de publication : 24 juillet 2017



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Numéro spécial

Délégations de signature accordées par le M Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est à Mme Valérie DECROIX, Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de la région Est-Strasbourg

Conventions de délégation de gestion avec la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Nancy

Décisions de délégation de signature de M. Jacky COUVAL, coordonnateur de la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Nancy

Décisions de subdélégation de signature accordées par Mme Valérie DECROIX, Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de la région Est-Strasbourg

Date de publication : le 24 juillet 2017



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 861

portant délégation de signature à

**Madame Valérie DECROIX
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de la région Est-Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg telles que prévues par le décret du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Valérie DECROIX en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des

décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017/634 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 juillet 2017

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 862

portant délégation de signature à

**Madame Valérie DECROIX
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de la région Est-Strasbourg**

**en qualité de responsable de
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaire de l'outre-mer ;
- VU le décret 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est,
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
 - Programme 107 « administration pénitentiaire »
 - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017/635 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.

ARTICLE 5 : La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, responsable de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 juillet 2017

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 863

portant délégation de signature à

**Madame Valérie DECROIX
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de la région Est-Strasbourg**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation de la région Grand-Est ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de

Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :
BOP central 107 immobilier
BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »

- les BOP régionaux :
BOP 107 « administration pénitentiaire »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2017/636 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.

ARTICLE 7 : La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 21 juillet 2017

Le Préfet,

Signé

Jean-Luc MARX



SECRETARIAT GENERAL
PLATE-FORME INTERREGIONALE de NANCY

DECISION

portant délégation de signature

à la plate-forme interrégionale du ministère de la Justice de Nancy

Le coordonnateur de la plate-forme interrégionale Grand Est de Nancy, responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;

Vu l'article 12 de la décision du 27 avril 2017 portant délégation de signature du Secrétaire général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté de nomination de monsieur Jacky COUVAL en qualité de coordonnateur de la plate-forme et responsable du département de l'exécution comptable et budgétaire de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale de Nancy et la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg en date du 11 / 07 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est en date du 19 / 06 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et du responsable du département immobilier pour les services judiciaires en date du 19 / 06 / 2017 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy et du responsable du département des ressources humaines et de l'action sociale en date du 19 / 06 / 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder à la validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, de la validation des demandes de paiement, de la validation des titres de recettes, quel que soit le montant, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de procéder à la validation des engagements juridiques, de la certification du service fait, de la validation des demandes de paiement, de la validation des titres de recettes, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy.

Cette délégation est accordée, pour un acte d'engagement juridique, dans la limite d'un montant inférieur au seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de procéder aux certifications du service fait, quel que soit le montant, dans le système d'information financière de l'Etat Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, pour le département immobilier des services judiciaires et pour le département des ressources humaines et de l'action sociale en application des délégations de gestion visées supra par la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand-Est à Strasbourg.

Fait à Nancy (Meurthe-et-Moselle), le 19 juillet 2017

Le coordonnateur de la plate-forme interrégionale Grand-Est de Nancy,
Responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable

Signé

Jacky COUVAL

ANNEXE n°1

Liste des agents qui exercent les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire, sans limitation de montant

M. Emilio MORALES, attaché principal, adjoint au chef du DEBC ;
Mme Laëtitia MARQUE, attachée de classe normale, expert achats et CIF.

ANNEXE n°2

Liste des agents qui exercent des actes visés à l'article 2

Mme Maryline DENY, adjointe administrative, valideur Chorus ;
Mme Sylvie GLASSNER, adjointe administrative, valideur Chorus ;
Mme Evelyne SEILLIER, adjointe administrative, valideur Chorus ;
Mme Céline LAMBERT, adjointe administrative, valideur Chorus ;
Mme Catherine SIMONIN, adjointe administrative, valideur Chorus ;
Mme Coralie VERSTRAETEN, adjointe administrative, valideur Chorus ;
M. Ngoc-Trung NGUYEN, adjoint administratif, valideur Chorus ;
Mme Maud LETUPPE, agent contractuel, valideur Chorus ;
M. Soufiane AZIEZ, agent contractuel, valideur Chorus.

ANNEXE n° 3

Liste des agents qui exercent les actes visés à l'article 3

M. Hasina RATOSONASY, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
Mme Justine JACQUOT, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
M. Emmanuel ROGE, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
Mme Anne CHEVRIER, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Muriel MAILLARD, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Marine WOLFF, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Adeline PYRYL, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Lucie AUBERTIN, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Elodie RONDEAUX, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Isabelle FRANCOIS, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Sandra AIT MEZIANE, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Aurélie DIERGUERTNER, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Nathalie ATTENOT, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Ludivine AUBRY, adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
Mme Fathia FILALI adjointe administrative, gestionnaire Chorus ;
M. Hugues NOEL, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
M. Ronan DEMIAUTTE, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
M. Dominique BOULANGER, adjoint administratif, gestionnaire Chorus ;
Mme Audrey LECLERE, apprentie, gestionnaire Chorus ;
Mme Gwendoline DENIS, apprentie, gestionnaire Chorus ;
Mme Reine Line MOUROT, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Cécile BOUTROUT, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Danièle BESANCON, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Mélanie GUEDON, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Murielle MOUGEL, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Sophie MOTA, contractuelle, gestionnaire Chorus ;
Mme Martine BEGA, contractuelle, gestionnaire Chorus.



**SECRETARIAT GENERAL
PLATE-FORME INTERREGIONALE de NANCY**

DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE A L'EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES PROGRAMMES 166 ET 723 DU DEPARTEMENT IMMOBILIER DE LA PFI GRAND-EST DE NANCY

entre

Madame Florence CHEHRIAN, cheffe du département immobilier de la PFI Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice,

Monsieur Christophe EGERMANN, adjoint au cheffe du département immobilier de la PFI Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice,

désignés sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La plateforme interrégionale Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice, représentée par Monsieur Jacky COUVAL, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le contrat de service entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le secrétariat général – la plateforme interrégionale Grand-Est de Nancy et la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle en date du 13 juillet 2016,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes des programmes 166 et 723.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Dans le cadre des fiches d'immobilisations en cours (FIEC) :

La création et la validation dans Chorus de la fiche d'immobilisation en cours sur la base du rapport établi par le délégant et communication au délégant du numéro de FIEC après visa d comptable assignataire ;

- Dans le cadre de l'engagement juridique :

- La création ou modification et la validation dans Chorus de l'engagement juridique sur la base des fiches de liaison ou de la lettre de commande communiquées par le délégant et la communication au délégant du numéro de l'engagement juridique ;
- La saisie de la date de notification au titulaire du marché ou de la lettre de commande des actes du délégant nécessaires à la saisie dans Chorus et communiquées par ce dernier ;
- La saisie via Chorus, lorsqu'il y a lieu, du contrôleur budgétaire régional du délégant pour visa préalable des engagements selon les seuils fixés par ledit contrôleur budgétaire régional ;

- Dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :

- La saisie dans Chorus de la certification du service fait sur la base de la constatation du service fait remise par le délégant ;
- La saisie et validation dans Chorus des demandes de paiement ;
- L'envoi des pièces justificatives du paiement au comptable public assignataire ;
- La saisie et validation dans Chorus des engagements de tiers et les titres de perception ;
- La saisie et validation dans Chorus des intérêts moratoires et indemnités forfaitaires liés au retard de paiement.

En outre,

- Il transmet au comptable public assignataire les pièces contractuelles initiales ou modificatives des marchés, les lettres de commande, les pièces justificatives du paiement et tout autre document demandé par le comptable public assignataire ;
- Il réalise, en liaison avec les services du délégant, les activités de fin de gestion ;

- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Il crée dans Chorus les comptes de tiers pour le délégant et assure le suivi des RIB ;
- Il met en œuvre le contrôle interne financier au sein de sa structure ;
- Il suit les recouvrements du comptable ;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits.

L'ensemble de ses attributions se réalise dans le cadre prévu par la convention de service.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance d'autorisation d'engagement ou des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

En sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle, le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, il est le garant du respect de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics. A ce titre, il est responsable de l'expression du besoin, de la procédure de passation du marché conduisant au choix du titulaire et de l'exécution du marché.

Il priorise, le cas échéant, les missions et prestations confiées au délégataire listées à l'article 2 ci-avant et notamment les demandes de paiement à traiter par le délégataire en fin de gestion annuelle.

Il s'oblige à fournir au délégataire, en temps utile, les informations suivantes :

- Dans le cadre des fiches d'immobilisations en cours (FIEC) :
 - le rapport nécessaire à la création des fiches d'immobilisation en cours au vue de l'obtention du visa du comptable assignataire ;
- Dans le cadre de l'engagement juridique :
 - La fiche de liaison nécessaire à la création ou la modification de l'engagement juridique accompagnée des pièces contractuelles initiales ou modificatives ;
 - Les dates de signature et de notification au titulaire du marché ou de la lettre de commande ;
- Dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :
 - La constatation du service fait et des pièces justificatives du paiement qu'il a établi ou vérifié après leur établissement par le conducteur d'opération ou le maître d'œuvre, selon le type de marché.

En outre, il communique au délégataire tout autre document demandé par le comptable public assignataire.

Il est également en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces du marché.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, l'exercice de la fonction d'ordonnateur secondaire pour la saisie dans Chorus des actes listés à l'article 2 ci-avant, aux agents qu'il désigne.

La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux à Nancy, le 19 juin 2017

Les délégués de gestion

Le délégué de gestion

Florence CHEHRIAN

Jacky COUVAL

Christophe EGERMANN



SECRETARIAT GENERAL
PLATE-FORME INTERREGIONALE de NANCY

**DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE A L'EXECUTION DES
DEPENSES ET DES RECETTES DU PROGRAMME 310
DU DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
L'ACTION SOCIALE DE LA PFI GRAND-EST DE NANCY**

entre

Monsieur Daniel RAVENEY, chef du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice,

Madame Béatrice YAGER, adjointe au chef du département des ressources humaines et de l'action sociale de la PFI Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice,

désignés sous le terme de « délégant », d'une part,

et

La plateforme interrégionale Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice, représentée par Monsieur Jacky COUVAL, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes du programme 310 – action sociale.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- La saisie et la validation des engagements juridiques,
- La saisie et la validation des titres de perception,
- L'édition et l'envoi des bons de commande (sauf cas particuliers),
- L'enregistrement de la certification du service fait,
- La saisie et la validation des titres de perception,
- La réception de l'ensemble des demandes de paiements,
- L'instruction, la saisie, la validation des demandes de paiement,
- La saisie et la validation des créations de tiers,
- La responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- La réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant,
- La mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure,
- Le suivi des marchés publics,
- Le suivi des dossiers fournisseurs,
- Le contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement,
- Le suivi des recouvrements du comptable.

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- la programmation, du suivi et de l'analyse des crédits.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet

ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

En sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle, le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, il est le garant du respect de l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics. A ce titre, il est responsable de l'expression du besoin, de la procédure de passation du marché conduisant au choix du titulaire et de l'exécution du marché.

Il priorise, le cas échéant, les missions et prestations confiées au délégataire listées à l'article 2 ci-avant et notamment les demandes de paiement à traiter par le délégataire en fin de gestion annuelle.

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

Il s'oblige à fournir au délégataire, en temps utiles, les éléments suivants :

- Dans le cadre de l'engagement juridique :
 - La fiche de liaison nécessaire à la création ou la modification de l'engagement juridique accompagnée des pièces contractuelles initiales ou modificatives ;
 - Les dates de signature et de notification au titulaire du marché ou de la lettre de commande ;
- Dans le cadre de la réalisation de la prestation associée à l'engagement juridique :
 - La constatation du service fait et des pièces justificatives du paiement qu'il a établi ou vérifié après leur établissement par le conducteur d'opération ou le maître d'œuvre, selon le type de marché.

En outre, il communique au délégataire tout autre document demandé par le comptable public assignataire.

Il est également en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces du marché.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer, sous sa responsabilité, l'exercice de la fonction d'ordonnateur secondaire pour la saisie dans Chorus des actes listés à l'article 2 ci-avant, aux agents qu'il désigne.

La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux à Nancy, le 19 juin 2017

Les délégants de gestion

Le délégataire de gestion

Daniel RAVENEY

Jacky COUVAL

Béatrice YAGER



SECRETARIAT GENERAL
PLATE-FORME INTERREGIONALE de NANCY

DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu la convention de service entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le secrétariat général – la plateforme interrégionale Grand-Est de Nancy et la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle en date du 13 juillet 2016,

Il est convenu ce qui suit, entre :

La direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Grand-Est de Nancy 109 boulevard d'Haussonville 54 041 NANCY, représentée par M Laurent GREGOIRE, directeur interrégional, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La plateforme interrégionale Grand-Est de Nancy, représentée par M. Jacky COUVAL, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son (ou ses) programme(s) comme suit :

- Programme 182, tous titres
- Programme 309
- Programme 310

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- La saisie et la validation des engagements juridiques,
- L'édition et l'envoi des bons de commande (sauf cas particuliers qui seront précisés dans la charte de gestion),
- L'enregistrement de la certification du service fait,
- La saisie et la validation des titres de perception,
- La réception des demandes de paiements non prises en charge par le service facturier, relatives aux états de frais de déplacement, des frais de changements de résidence, des subventions, de l'action sociale (P 310) et des dépenses du titre II hors PSOP,
- L'instruction, la saisie, la validation des demandes de paiement,
- La saisie et la validation des créations de tiers,
- la responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
- la réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant,
- la mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure,
- le suivi des marchés publics,
- le suivi des dossiers fournisseurs,
- le contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement,
- le suivi des recouvrements du comptable.

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- la programmation, de l'affectation, du suivi et de l'analyse des crédits.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique et cas dérogatoires décrits dans la convention de service.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il priorise, le cas échéant, les missions et prestations confiées au délégataire listées à l'article 2 ci-avant et notamment les demandes de paiement à traiter par le délégataire en fin de gestion annuelle.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, certification du service fait, de liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes prévus par la présente convention.

La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en 2 exemplaires originaux à Nancy, le 19 juin 2017

Le délégant de gestion

Le délégataire de gestion

Laurent GREGOIRE

Jacky COUVAL



SECRETARIAT GENERAL
PLATE-FORME INTERREGIONALE de NANCY

DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le contrat de service entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le secrétariat général – la plateforme interrégionale Grand-Est de Nancy et la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle en date du 13 juillet 2016,

Il est convenu ce qui suit, entre :

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, 19 rue Eugène Delacroix 67 035 Strasbourg Cedex 2 représentée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La plateforme interrégionale de Grand-Est de Nancy, secrétariat général du ministère de la Justice, représentée par M. Jacky COUVAL, coordonnateur et chef du département budgétaire et comptable, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

En application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant de son (ou ses) programme(s) comme suit :

- Programme 107, tous titres
- Programme 912
- Programme 310

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire

Article 2 : Missions et prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la certification du service fait, et la liquidation (dépenses) ainsi que pour l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception (recettes).

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- La saisie et la validation des engagements juridiques,
- L'édition et l'envoi des bons de commande),
- L'enregistrement de la certification du service fait,
- La saisie et la validation des titres de perception,
- La réception de l'ensemble des demandes de paiements, exceptées celles prises en charge par le SFACT, conformément au contrat de service,
- L'instruction, la saisie, la validation des demandes de paiement,
- La saisie et la validation des créations de tiers,
- La responsabilité de la comptabilité auxiliaire des immobilisations,
 - La réalisation des travaux de fin de gestion en liaison avec le délégant,
- La mise en œuvre du contrôle interne au sein de sa structure,
- Le suivi des marchés publics,
- Le suivi des dossiers fournisseurs,
- Le contrôle de la légalité dans l'exécution de l'achat et du mandatement,
- Le suivi des recouvrements du comptable.

Le délégant reste responsable de :

- la décision de dépenses et de recettes,

- la constatation du service fait,
- la programmation, de l'affectation, du suivi et de l'analyse des crédits.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Il s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations à assurer la qualité comptable de son activité et à rendre compte régulièrement de son activité.

En cas d'insuffisance des crédits de paiement, le délégataire en informe par écrit (messagerie) le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation ou d'annonce d'une date pour cet ajustement, dans un délai de quinze jours, le délégataire suspend l'exécution des paiements. Il en informe par écrit sans délai le délégant.

Au terme de la délégation, aux dates prévues pour les comptes rendus d'exécution ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion au délégant.

Ces comptes rendus de gestion comprennent a minima, pour ce qui concerne l'activité d'ordonnancement secondaire, tous les éléments permettant au délégant de répondre aux sollicitations de l'administration centrale du ministère de la justice et du contrôleur financier en matière de compte rendu d'exécution et de compte rendu annuel d'activité.

Il s'engage par ailleurs à répondre, en cours de gestion, aux sollicitations du délégant quant à l'état de l'un ou l'autre de ses dossiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans Chorus sauf dépenses identifiées en flux 4 et respecte les règles de la commande publique et cas dérogatoires décrits notamment dans le contrat de service.

Il s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il priorise, le cas échéant, les missions et prestations confiées au délégataire listées à l'article 2 ci-avant et notamment les demandes de paiement à traiter par le délégataire en fin de gestion annuelle.

Il est plus particulièrement en charge des opérations de clôture et de l'archivage des pièces non transmises au comptable.

En cas de défaillance du délégataire, le délégant est tenu d'exécuter les engagements contractés par le délégataire vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégant autorise les agents désignés par le délégataire et habilités par celui-ci dans le système d'information financière Chorus à procéder aux actes d'engagement, certification du service fait, de liquidation, établissement des ordres de payer et émission des titres de recettes prévus par la présente convention.

La liste des agents habilités fait l'objet d'une publication par le délégataire.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et au comptable public assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter de sa signature par les parties concernées. Il est établi pour l'année 2017 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sous la forme d'une notification écrite de la décision de résiliation, avec information du comptable public et du contrôleur budgétaire concernés.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg et à Nancy, les 11 juillet 2017.

Le délégant de gestion

Signé

Valérie DECROIX

Le délégataire de gestion

Signé

Jacky COUVAL



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01er mars 2012 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane GELY**, directeur interrégional adjoint, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey REVIL**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame CHAPPUY Elise**, directrice des services pénitentiaires et chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mouad RAHMOUNI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 24 juillet 2017.

Valérie DECROIX

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-23)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D.76, D.80, D.81	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D.81	X	X	X	
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D.82	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèremens individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D.84, D.301 D.360	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R.57-8-7	X	X	X	
Accord pour concession de travail	D.433-2	X	X		X
Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D.133	X	X		X
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D.432-3 R.57-6-23-1°	X	X		
Délivrance et retrait d'agrément des personnes (préposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D.433-5 R.57-23-1°	X	X	X	

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D.187 R.57-6-23-2°	X	X	X	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R.57-7-32	X	X	X	
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief	Article 34 RI	X	X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R.57-6-14 R.57-6-16	X	X	X	
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R.57-6-15	X	X	X	
Validation des règlements intérieurs	R.57-6-19	X	X	X	
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D.277	X	X		
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D.277 R.57-6-23-5°	X	X		
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue de la compétence DISP.	R.57-7-67 R.57-7-68 R.57-7-70 R.57-7-71 R.57-7-72	X	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	D.323 R.57-6-23-3°	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D.369	X	X		
Habilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D.386	X	X		

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et ou les SMPR	D.388	X	X		
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	D.365 R.57-6-23-4°	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 R.57-6-23-10°	X	X	X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D.227	X	X		
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 R.57-6-23-11°	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D.401-1 R.57-6-23-6°	X	X		
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D.401-2 R.57-6-23-7°	X	X		
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D.439 R.57-6-23-8°	X	X		X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D.439-2	X	X		
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R.57-6-23-9° Art 19 V RI	X	X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audioviséogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D.445	X	X		
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D.437	X	X		
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D.473	X	X		



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2017/10

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.

POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire par intérim ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017/08 du 6 juillet 2017 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 24 juillet 2017

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est,
Valérie DECROIX



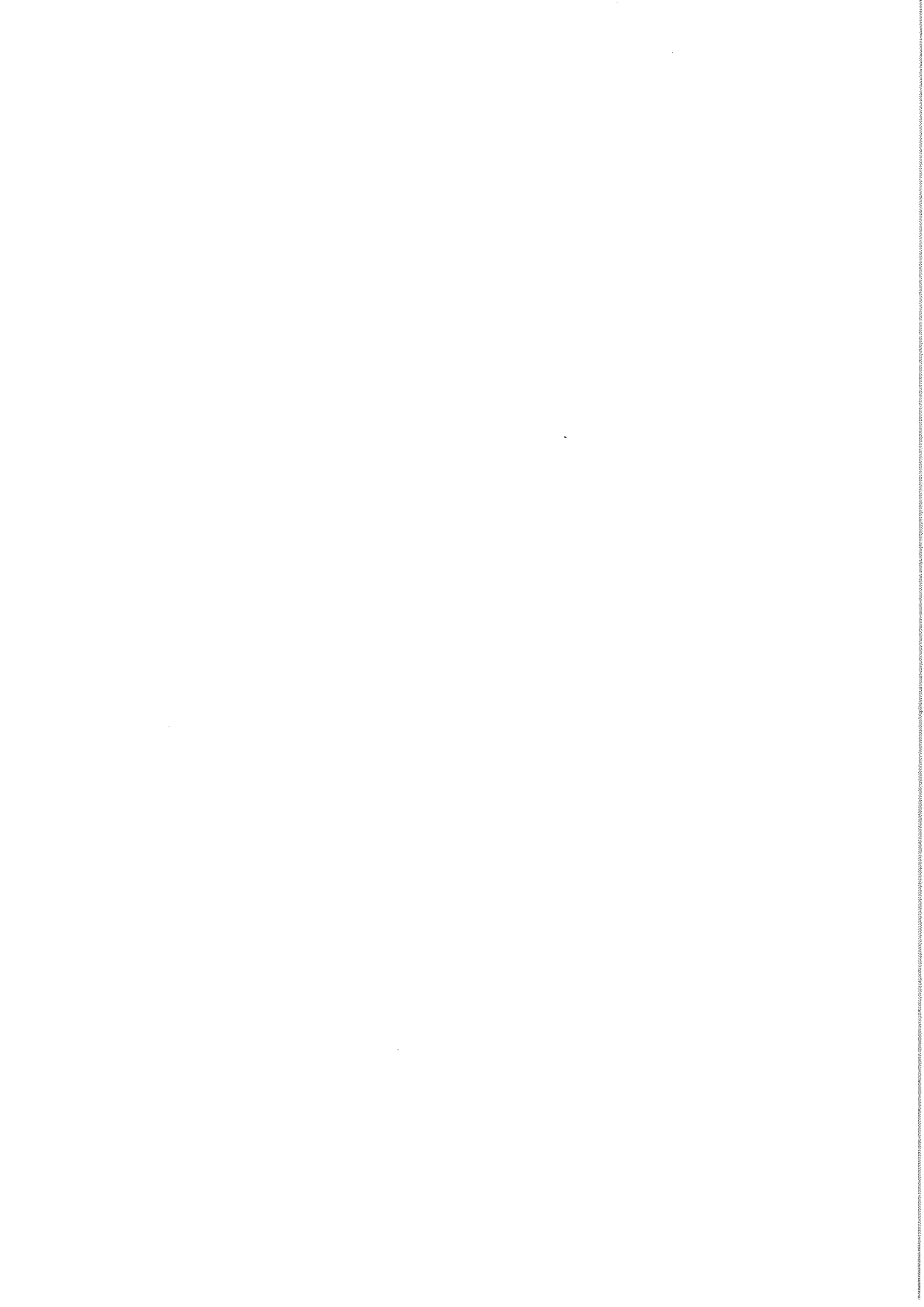
**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katria	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	Non pourvu	Non pourvu
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	Non pourvu	Non pourvu (DSP)
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	Non pourvu	Adjoint chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	Non pourvu	DSP non pourvu
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement

MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville Mézières	GUILLOIN Arnaud	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	directeur
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Directrice adjointe
MC Clairvaux	GUENY Philippe	Attaché principal
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	PIDOUX Gérald	Adjoint chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LAUNOIS	Sylvie	Econome
	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économe et RGN
	GUYOT	Steven	Adjoint économe et RGN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economat
	GOURLIER	Laurent	Economat
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economat
	WOIRGARD	Magali	Economat
	ROUSSET	Martine	Economat
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économe
	ROUSSEL	Didier	économe adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économe
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économe
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économe
	HODEL	Lydie	Adjointe économe
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économe
	DILL	Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economat

	LAGASSE	Laurent	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economat
	PERIDONT	Christelle	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	PSIKIUS	Sandrine	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Economat
	BUND	Delphine	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
	ROGEZ-MINY	Lydie	Economat
MA Châlons en Champagne	VOIRIN	Isabelle	Economat
	FRANCART	Jean-Michel	Economat
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	BONIFACE	Nadia	Economat





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2017/09

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire par intérim ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017 ;

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er mars 2012 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2017 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017/861 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017/862 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2017/863 du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du chef de département des ressources humaines et des relations sociales.

- Mme Nathalie CHARPENTIER-TITY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Jihanne LEMOUCHE, cheffe d'unité traitements indemnités.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 135 000 € HT; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 135 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAD).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires .

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG)**

- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 135 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 135 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 135 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 135 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la chef du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017/07 du 6 juillet 2017 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 24 juillet 2017

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires de Strasbourg
Grand Est.
Valérie DECROIX



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
Cp CP McCetz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz	non pourvu	DSP non pourvu
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	Non pourvu	Directeur adjoint
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	Non pourvu	DSP non pourvu
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Attachée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	Non pourvu	DSP non pourvu
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	Non pourvu	DSP non pourvu
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjointe chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée

CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GUILLON Arnaud	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	PIDOUX Gérald	Adjoint chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	GUENY Philippe	Attaché principal
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Adjoint au directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Chef d'antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	Non pourvu	Chef antenne de Villenauxe
SPIP Aube/ Haute Marne	TRIBOULIN Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne Noëlle	Chef d'antenne de Troyes
SPIP Meurthe et Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	JOLIVET Laure	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe à la directrice
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé

SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	Non pourvu	DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Adjoint au directeur
SPIP Marne	COLLIN Gaëlle	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	MEDREK Lethicia	Chef d'antenne Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	LAUNOIS	Sylvie	Economiste
MA CHAUMONT	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	ROUSSET	Martine	Economiste
	ACHOURI	Mohamed	Economiste
	BOUNIAS	Yannick	Economiste
CSL BRIEY	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economiste
	KLINGLER	David	Chef d'établissement
MA COLMAR	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
	VALDENAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
CD ECROUVES	GIOIA	Vincenza	Economiste
	BONNET	Sylvie	Economiste
MC ENSISHEIM	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	CHANGEY	Aurélie	Economiste
MA REIMS	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
	COLLIN	Delphine	économiste
MA EPINAL	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
	TRANCHANT	Claudine	Economiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
	RUYER	Odile	Economiste
CSL MAXEVILLE	LAGASSE	Laurent	Economiste
	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
CP METZ	THIERY	Claude	Adjoint chef états
	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste

	DILL	Dorine	Agent économat
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économat
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economat
	BERNARD	Gaëlle	Economat
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PSIKUS	Sandrine	Economat
	RAZZINI	Cédric	Economat
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économome
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économome
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économome
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économome
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économome
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Adjointe économome
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économome
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef éts
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENDEL	Hubert	Adjoint économome
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économome
	DUMAS	Renée	Adjointe économome
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	BUND	Delphine	Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économome
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economat
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economat
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	WAMSLER	Monique	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économome
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economat
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economat
	COPIN	Claire	Economat

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BONIFACE	Nadia	Economat

